



Municipalité régionale
de comté de Coaticook

294, rue Saint-Jacques Nord, Coaticook (Québec) J1A 2R3
Téléphone : (819) 849-9166 Télécopieur : (819) 849-4320
Courriel : secretariat@mrcdecoaticook.qc.ca

Une MRC à l'écoute de son milieu...

et ce depuis 25 ans déjà!

Coaticook, le 08 février 2007

Régie de l'Énergie
1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4

Régie de l'énergie

12 FEV. 2007

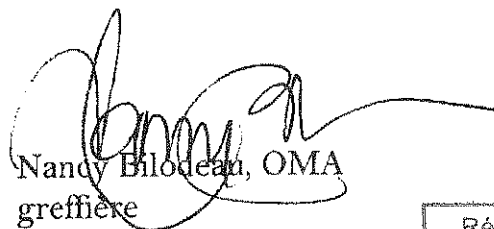
BUREAU DE QUÉBEC

OBJET : ÉNERGIE ÉOLIENNE – APPEL D'OFFRES PUBLIC

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous pli copie de la résolution CM2007-01-39, du conseil de la MRC de Coaticook, du 17 janvier dernier, appuyant la démarche de la MRC de Rimouski-Neigette demandant au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès d'Hydro-Québec afin de contrer la récente décision de la Régie de l'énergie suite à l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie d'origine éolienne.

Espérant le tout conforme. Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.


Nancy Bilodeau, OMA
greffière

P.j.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3595-2006
PIÈCE NO: E-1.1
Date: 9 mars 2007

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook

EXTRAIT DE LA SESSION ORDINAIRE DUDIT CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2007, À 19 H 30, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK, SISE AU 294, RUE SAINT-JACQUES NORD, COATICOOK. LE CONSEIL FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GÉRALD BOUDREAU, PRÉFET

RÉSOLUTION - CM2007-01-39

RECOMMANDATIONS
APPUI À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE - APPEL D'OFFRES PUBLIC
POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE D'ORIGINE ÉOLIENNE

ATTENDU que la MRC de Rimouski-Neigette sollicite l'appui de la MRC afin de demander au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès d'Hydro-Québec afin de contrer la récente décision de la Régie de l'énergie suite à l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie d'origine éolienne ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé en octobre 2005 des appels d'offres publics pour l'achat d'énergie d'origine éolienne de 2 000 MW, afin de répondre aux besoins en électricité à long terme de la clientèle québécoise et dont le dépôt est prévu pour le 15 mai 2007 ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans le cadre de ce processus a produit un document d'appel d'offres et a établi des critères d'admissibilité et la méthode d'évaluation des soumissions ;

ATTENDU que parmi les critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation reliés au développement durable du document d'appel d'offres, un pointage relativement à la participation des municipalités, MRC et communautés autochtones au parc éolien a été prévu ;

ATTENDU que ce sous-critère favorise la participation du milieu au développement éolien et lui assure des retombées significatives de l'exploitation de la ressource éolienne ;

ATTENDU la décision (D-2006-166) de la Régie de l'énergie rendue le 21 décembre 2006 par laquelle elle ordonne à Hydro-Québec de supprimer dans l'évaluation des appels d'offres, les trois points qui étaient accordés à des projets impliquant à plus de 10% le monde municipal ;

ATTENDU que désormais, seulement les projets faisant une place aux communautés autochtones pourront bénéficier de ces points ;

ATTENDU que la participation prévue du monde municipal dans des projets est maintenant menacée et que même certains d'entre eux actuellement en cours sont remis en question ;

ATTENDU que cette décision aura des impacts sur le développement des régions et privera les citoyens de retombées économiques importantes ;

ATTENDU que la décision de la Régie est à 4 mois du dépôt des documents d'appels d'offres et qu'à cette étape du processus, les promoteurs sont déjà inscrits à l'appel d'offres d'Hydro-Québec et ont engagé des frais considérables sur la base des critères qui avaient clairement été identifiés dans le document d'appel d'offres d'Hydro-Québec ;

ATTENDU que la FQM et l'UMQ ont toutes deux dénoncées la décision de la Régie de l'énergie ;

ATTENDU la recommandation du comité administratif telle qu'apparaissant au procès-verbal du comité administratif du 15 janvier 2007 ;



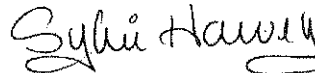
SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Bertrand Lamoureux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la démarche de la MRC de Rimouski-Neigette et de demander au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès d'Hydro-Québec afin de contrer la récente décision de la Régie de l'énergie ;
- ▶ de demander une intervention urgente de la part du gouvernement pour redonner aux citoyens du Québec les leviers de développement économique auxquels ils s'attendent ;
- ▶ de demander à l'UMQ et à la FQM de continuer de dénoncer la décision de la Régie et de prendre action pour contrer l'injustice qui est faite aux citoyens du Québec ;
- ▶ de transmettre copie conforme de la présente résolution à la requérante.

ADOPTION

Copie certifié conforme
Sous réserve des approbations
Ce 1^{er} jour de février 2007



Sylvie Harvey,
Directrice générale

